



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20230217-20230203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 07/03/2023

*Merria di Sarrola-Carcopinu*

*Mairie de Sarrola-Carcopino*

Séance du **vendredi 17 février 2023**

**N°03/2023**

RAPPORTEUR : **Monsieur Alexandre SARROLA-Maire**

Objet : **Travaux d'aménagement du stade du village : plan de financement**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 février, le Conseil Municipal de Sarrola Carcopino, légalement convoqué le 13 février 2023 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

**Etaient présents** : Alexandre SARROLA, Hyacinthe BALDINI, Jeanne BASTIANAGGI, Marie Laurence SOTTY, Olivier SARROLA, Noëlle CERATI, Paule ARRIGHI, Dominique BONAVITA, Gérard FIGARI, Dominique RUGGERI, Marie Françoise FAGGIANELLI, Jean Paul LECCIA, Maryse LAFFITTE, Dominique SANTONI, Jean François CATELLAGGI, François CELI, Jean Joseph BATTISTELLI, Gérard PIERI

**Etaient représentés** : Antoine OTTAVI (représenté par Alexandre SARROLA), Laurent CARCOPINO-TUSOLI (représenté par Dominique SANTONI), Marie Charles PIERI (représentée par Jean Joseph BATTISTELLI), Anne NOCERA (représentée par Hyacinthe BALDINI), Sophie FILIPPINI (représentée par Gérard FIGARI)

**Etaient absents** :

**Secrétaire de séance** : Olivier SARROLA

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 0

Quorum : 12

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à des travaux d'aménagement du stade situé au village, lieudit A Torra

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

122491202214-20230217-20230009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 07/03/2023

Ces travaux qui consistent à sécuriser et aménager le site (pose d'un grillage rigide, d'un filet pare-ballons, nivellement du terrain, installation de buts, d'une tribune modulaire, et d'un éclairage adéquate) a été estimé, en interne, à un montant hors taxe de 156 444 €

Compte tenu de la charge financière représentée, le Maire propose de solliciter le concours financier de la Préfecture (DETR), de la Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale), et de la DRAJES de Corse (enveloppe régionale des équipements structurants), conformément au plan de financement suivant :

Nature	Montants	Base subventionnable Coût opération HT	Taux	Recettes
Travaux	156 444 €			
Préfecture (DETR)		156 444 €	30%	46 933.20 €
Collectivité de Corse (DQ)		156 444 €	30%	46 933.20 €
DRAJES		156 444 €	20%	31 288.80 €
Autofinancement Commune				31 588.80 €
		Total		156 444.00 €

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- 1- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions telles qui lui ont été présentées au plan de financement qu'il adopte
- 2- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	18	Dont procuration(s)	5
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télécours citoyens", accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

  
